

---

## Avis

---

### Avis

Loi sur la conservation du patrimoine naturel  
(chapitre C-61.01)

**Réserve naturelle des Marais-du-Nord  
(Association pour la protection de l'environnement  
du lac Saint-Charles et des Marais du Nord)  
— Reconnaissance**

Avis est donné par les présentes, conformément à l'article 58 de la Loi sur la conservation du patrimoine naturel (chapitre C-61.01), que le ministre du Développement durable, de l'Environnement, de la Faune et des Parcs a reconnu comme réserve naturelle, le secteur du Lac Savard, une propriété privée, de 13,6 hectares, située sur le territoire de la Ville de Québec, municipalité régionale de comté de Québec, connue et désignée comme étant le lot 1 241 976 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Québec.

Cette reconnaissance, d'une durée perpétuelle, prend effet à compter de la date de la publication du présent avis à la *Gazette officielle du Québec*.

*Le directeur du patrimoine écologique  
et des parcs,*  
PATRICK BEAUCHESNE

60241